

Appel à Projets

Stratégie de sensibilisation du public professionnel à la sobriété numérique

1. Objectifs et contexte de l'appel à projets

a. Contexte

Alors que dans son dernier rapport, publié le 28 février 2022, le GIEC alerte à nouveau le monde sur l'urgence face au réchauffement climatique, le Gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux afin de baisser la consommation d'énergie de la France et réduire l'utilisation des énergies fossiles. Bien qu'ils contribuent en partie à réduire ces consommations et nos émissions de CO₂, les services numériques ont également un impact environnemental. En plus des impacts sur les ressources naturelles, en particulier les métaux stratégiques, les services numériques seraient responsables de **4,4% de l'empreinte carbone de la France** et représenteraient **11% de la consommation d'électricité française**¹.

Ces impacts sont d'autant plus urgents à maîtriser que nos usages et notre dépendance à ces services s'accroissent de façon exponentielle – comme l'a d'ailleurs récemment montré la crise sanitaire.

L'ADEME souhaite soutenir la sobriété numérique dans tous ses aspects environnementaux, en termes de consommation d'énergie, de ressources, de consommation d'eau et d'émissions de gaz à effet de serre.

b. Le programme Alt Impact

Le programme Alt Impact, porté par l'ADEME et co-porté par l'INRIA et le CNRS, bénéficie d'un financement dans le cadre de l'appel à programme CEE en juin 2021 tel qu'inscrit dans l'arrêté du 4 mars 2022 relatif à la modification et à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au JORF du 19 mars 2022).

Le présent Programme vise à sensibiliser et outiller les usagers de produits et services numériques pour qu'ils puissent mettre en œuvre et piloter la sobriété électrique du numérique.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- **Axe 1** : Accélérer la sensibilisation et la formation à la sobriété numérique à travers notamment la création d'une plateforme agréant un contenu de formation labellisé, une communication sur les meilleurs usages et de l'apport d'un soutien aux actions collectives de formation ;
- **Axe 2** : Construire un cadre méthodologique pour mesurer et piloter la sobriété numérique en identifiant et partageant les données et outils nécessaires à la mesure de performance électrique et environnementale de services numériques ;
- **Axe 3** : Soutenir les actions de mise en œuvre de la sobriété numérique en développement et expérimentant l'adoption d'un « code de conduite », c'est-à-dire d'une méthodologie commune pour intégrer la sobriété numérique dans les stratégies des collectivités et des organisations.

Le Programme a pour objectifs :

- De cibler l'ensemble des acteurs impliqués dans la conception et l'utilisation du numérique :
 - Les usagers « grand public » de produits et services numériques ;
 - Les usagers « professionnels » : organisations, collectivités territoriales ;
 - Les acteurs du numérique : métiers de la conception de produits et services ;
 - Les futurs concepteurs de produits et services numériques ;
 - Les organismes de formation dans le domaine du numérique.
- De sensibiliser, former et outiller l'ensemble de ces acteurs.

Le programme Alt Impact est mis en œuvre sur la période 2022-2025.

¹ Avis de l'ADEME : Numérique & environnement : entre opportunités et nécessaire sobriété – janv 2025, disponible sur la [librairie Ademe](#)

c. Objectifs de l'Appel à Projets

Cet AAP s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme Alt Impact avec un objectif de massification du nombre d'organisations qui s'engagent dans la sobriété numérique² ou dans des démarches de numérique responsable afin de réduire l'impact environnemental du numérique en France.

Dans le contexte d'un programme avec une durée limitée et afin d'ancrer durablement la sobriété numérique dans l'écosystème professionnel, nous avons souhaité lancer un appel à projet visant en priorité les têtes de réseaux, ou toute organisation œuvrant pour un ensemble d'acteurs afin de sensibiliser un maximum d'organisations aux enjeux du numérique responsable.

La sensibilisation représente un champ d'action vaste mais représente le premier pas nécessaire pour, tout d'abord, informer les organisations des impacts environnementaux du numérique, ainsi que les inciter à passer à l'action par la suite à l'aide d'outils ou de ressources. Nous proposons des moyens d'actions au sein du programme Alt Impact.

Nous souhaitons donc financer des **programmes d'actions de sensibilisation visant les entreprises et les collectivités**, actions de sensibilisation leur permettant **d'accéder à une information et connaissance de qualité scientifique** sur les impacts du numérique et leur donnant les **outils leur permettant de passer à l'action**.

2. Cibles et critères d'éligibilité

a. Les cibles et actions éligibles

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir un ensemble d'actions de sensibilisation au numérique responsable visant un ensemble significatif d'organisations.

Il doit être porté par une ou plusieurs entités, prioritairement les têtes de réseau, associations ayant déjà engagé des actions significatives vers la cible professionnelle, dont les membres sont une cible professionnelle utilisant ou créant des services numériques ou des collectivités de toute tailles.

Il est attendu que le programme d'actions s'étende sur une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum et touche un nombre significatif d'organisations et de salarié.es. Des indicateurs tels que le nombre d'organisations touchées, leurs profils, et l'évaluation du caractère transformatif et qualitatif des actions seront demandés lors de la vie du programme d'actions ainsi que dans le rapport final.

Il est attendu une demande d'aide financière de l'ordre de 50K € maximum et représentera au maximum 50 à 70% du coût total. Si le montant dépasse sensiblement ces sommes, il sera à justifier de manière précise et argumentée.

Nous souhaitons toucher les cibles professionnelles et territoriales à différents niveaux de maturité du sujet : autant les organisations peu informées que les organisations déjà convaincues mais qui ne sont pas encore passées à l'action.

Le tableau ci-dessous résume les objectifs et messages souhaités en fonction du degré de maturité :

Maturité des cibles		Objectifs et messages
Non informés	Objectif	Prise de conscience des enjeux environnementaux du numérique
	Message	Le numérique a un impact, il est multi critère, il y a des effets rebonds à prendre en compte : je dois agir
Sensibilisés	Objectif	Identification des leviers pour passer à l'action
	Message	Comment j'enclenche l'action
Convaincus	Objectif	Aller plus loin dans mon action, la pérenniser, être ambassadeur
	Message	Comment je vais plus loin

Les actions et les outils d'accompagnement proposés devront concerner la thématique de la sobriété numérique et

² <https://altimpact.fr/numerique-responsable-engagez-votre-organisation/>

devront donc à minima aborder la question des impacts environnementaux directs et indirects du numérique et ses effets rebonds, il pourra aussi évoquer les questions éthiques, sociales et économiques de la sobriété numérique.

Exemples - non exhaustifs - d'actions éligibles :

Sensibilisation

- Outils de sensibilisation tels que des guides ou des référentiels
- Outils d'aide à la prise de décision ou à la mise en place de démarches de sobriété numérique
- Actions de sensibilisation et de mobilisation de la communauté professionnelle
- Réalisation d'un bilan des actions réalisées et propositions de suites à donner

Communication

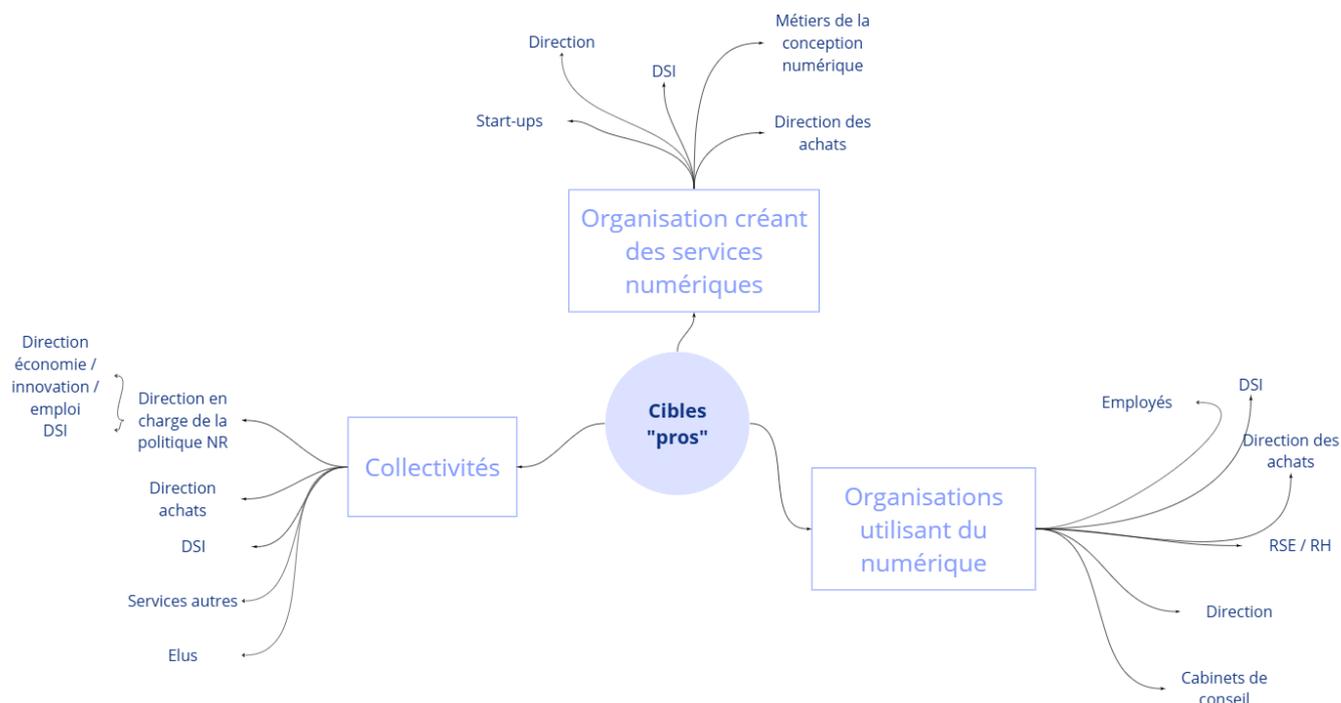
- Réalisation de kits de sensibilisation, animation d'ateliers de sensibilisation
- Diffusion d'informations, publication de lettres d'information, création/actualisation de sites internet
- Développement de supports de communication, lancement de campagnes de communication

Animation

- Mobilisation d'une cible/ressource, et déploiement sur un territoire-projet d'actions visant à la promotion/dissémination de solutions, à la construction/structuration de filières ou au déploiement de bonnes pratiques
- Organisation de Trophées, création/animation de labels pour mobiliser les acteurs, promouvoir les bonnes pratiques et mettre en avant l'exemplarité
- Capitalisation des retours d'expérience

b. Les cibles

Les cibles des actions sont **les cibles professionnelles**, c'est-à-dire les entreprises créant du numérique, les entreprises utilisant du numérique et les collectivités. Parmi ces cibles, nous pouvons trouver de nombreuses « sous-cibles » qui correspondent à des corps de métier prioritaires, comme le schéma ci-dessous l'indique :



Il est à noter que ce sont des cibles prioritaires, d'autres cibles professionnelles pourront être étudiées en fonction de leur pertinence.

c. Les projets non-éligibles

Les projets non-éligibles sont ceux :

- Contenant une seule action
- Ciblant le grand public
- Contenant de la formation (c'est-à-dire portant sur de la certification de connaissances ou compétences et/ou éligibles CPF ou OPCO par exemple...)
- Contenant uniquement des campagnes de communication
- Les programmes d'actions portés par des entreprises dont l'objet est le développement d'une offre commerciale (conseil etc...). Et par conséquent, les programmes d'actions portés par des entreprises dont la cible sont ses clients ou prospects
- Les programmes d'actions dont la cible est limitée à un nombre restreint d'organisation, nous cherchons à atteindre le plus grand nombre.

3. Financement et modalités d'aide

L'accompagnement de l'ADEME peut se traduire par du financement :

- De dépenses de fonctionnement : dépenses internes de personnel (hors fonctionnaires), autres dépenses de fonctionnement telles que des dépenses externes d'animation ou de communication liées ou non à la mise en œuvre d'un « évènement »,
- De dépenses d'équipements, en lien direct avec l'action d'animation, de communication ou de formation
- De dépenses connexes.

L'attribution d'une aide n'est pas systématique. Les modalités et taux d'aide peuvent en outre varier en fonction des :

- Priorités définies sur le plan régional ou national, et en particulier dans le cadre du programme CEE Alt Impact
- Moyens disponibles
- Caractéristiques du projet : son caractère partagé/concerté, son intérêt, sa pertinence, son ambition par rapport aux enjeux du territoire ou nationaux ou de la filière ou de la TEE, son effet structurant, son caractère démonstratif et reproductible, ses résultats attendus

Pour les actions ponctuelles de communication, de formation ou d'animation, l'intensité de l'aide pourra aller jusqu'à 70%.

Dans le cadre d'une activité économique, les aides aux actions d'animation de projet/ programme/ stratégie/ filière seront accordées sur la base du règlement *de minimis* n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, pour les bénéficiaires. Il convient alors de fournir à l'ADEME le formulaire précisant votre situation par rapport aux aides perçues sur les 3 derniers exercices fiscaux dont l'année en cours au titre du règlement « *de minimis* ».

Dans le cadre d'une activité non économique, les aides ne relèveront pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, pour les bénéficiaires.

4. Modalités de candidature

a. Calendrier

Cet Appel à Projets prévoit une relève :

- La date de clôture de pré-dépôt est prévue pour le 27/01 à 12h (GMT)
- Le dossier de demande d'aide (« **dépôt** ») devra être déposé au plus tard le 3/03 à 12h (GMT)

L'ADEME prévoit un renouvellement courant 2025 pour les programmes d'actions se déroulant en 2026

b. Modalités d'instruction des dossiers

Le processus de traitement d'un dossier comprend plusieurs étapes : le pré-dépôt, le dépôt, la décision de financement et la contractualisation du projet.

Les porteurs de projets déposent un dossier de candidature complet sur la plateforme de dépôt dédiée.



c. Réunion de pré-dépôt

La **réunion de pré-dépôt** consiste en une présentation par le porteur du projet proposé. Cette présentation doit s'appuyer sur un diaporama au format PowerPoint (voir Annexe 2, disponible sur la page internet de l'AAP) et doit être actée **1 mois au minimum** avant le dépôt d'un dossier.

Le porteur doit contacter l'ADEME pour organiser une réunion de pré-dépôt et transmettre son annexe 2 remplie, à l'adresse suivante : altimpact@ademe.fr / Objet : AAP Sensibilisation B2B

d. Dépôt

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

Attention, en cas de projet collaboratif, seul le coordonnateur du projet est habilité à déposer le dossier sur la plateforme. Cependant, le dépôt engendre une demande de validation adressée à tous les partenaires via un courriel généré à partir de la plateforme. Merci de bien prendre en compte ce délai de validation pour le dépôt du dossier avant la clôture intermédiaire de l'AAP.

5. Contact

En cas de question, vous pouvez nous contacter à l'adresse altimpact@ademe.fr / Objet : AAP Sensibilisation B2B

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site